



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté de réglementation
De la circulation et du stationnement
« Fête de la commune »

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête de la musique et du feu de la Saint Jean le samedi 24 juin 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en bas du parking des Laveuses, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking des laveuses, à l'Île Bouchard du vendredi 23 juin 2023 à 17 heures au dimanche 25 juin 2023 à 14 heures. Cet emplacement sera réservé pour le déroulement du feu de la Saint Jean et la Fête de la Musique.

Article 2

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 07 juin 2023

Arrêté n° 2023-06-98	
PUBLIÉ LE	07/06/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU